

## Règlement & Conditions de la Tombola OTO Plus LAKI d'Alliance Assurances

**OTO PLUS**  
Laki

L'ASSURANCE PRÉFÉRÉE DES FEMMES

**Souscrivez et gagnez  
un an d'assurance**




**Tombola**  
**20** assurances  
tous risques  
à gagner !



**ALLIANCE**  
ASSURANCES

[www.allianceassurances.com.dz](http://www.allianceassurances.com.dz)

Suivez-nous sur :      : [التبعونا على](#)

Grâce à l'assistance **OTO Plus LAKI**, disponible 24h/24 et 7j/7,  
Alliance Assurances vous dépanne en **moins de 30 minutes** même en bas de chez vous.  
Les tirages au sort s'effectueront en présence d'un huissier de justice. (règlement sur site web)  
Les noms des gagnantes seront communiqués sur notre site web [www.allianceassurances.com.dz](http://www.allianceassurances.com.dz)  
ainsi que sur nos pages    



À votre écoute  
**021 379 379**

## **Préambule**

Dans le cadre d'une campagne promotionnelle, la Spa Alliance Assurances, sise à Centre Commercial El Qods, esplanade, porte 14, 3ème étage organise un jeu-concours par tirages au sort sous forme de tombola portant le slogan « *Tombola OTO Plus LAKI* » qui se déroulera entre le 07 mars 2020 date de lancement au 30 juin 2020 date de clôture.

## **Article 01 : Conditions de participation**

La participation à la Tombola OTO Plus LAKI est ouverte à toute femme majeure dans la mesure où elle est propriétaire ou conductrice d'un véhicule particulier et ayant souscrit à une assurance OTO Plus Laki durant la période allant entre le 07/03/2020 et le 30/06/2020.

## **Article 02 : Exclusion**

Sont exclues du jeu tous les employés des entités suivantes :

- Spa Alliance Assurances ;
- Sarl ATA ;
- SARL ORAFINA ;
- SARL ADAI ;
- SARL Alliance Real Estates ;
- SPA Selectair

Dans le cas d'une infraction aux dispositions du présent article, la Spa Alliance Assurances se réserve le droit d'annuler le tirage au sort et d'attribuer à un autre gagnant tiré au sort.

## **Article 03 : Participation et Principe du jeu**

Le principe du jeu consiste à acheter (souscrire) une assurance automobile OTO Plus Laki dans l'une des agences commerciales Alliance Assurances entre le 07/03/2020 et le 30/06/2020.

Une liste de toutes les souscriptrices est remise à la Direction Générale pour tirage au sort de cinq (05) gagnantes à chaque tirage sous le contrôle d'un huissier de justice. Au total 20 gagnantes seront tirées au sort et ce jusqu'au 30/06/2020.

Dates des quatre (04) tirages au sort :

- 1<sup>er</sup> tirage : mardi 31/03/2020
- 2<sup>ème</sup> tirage : jeudi 30/04/2020
- 3<sup>ème</sup> tirage : dimanche 31/05/2020
- 4<sup>ème</sup> tirage : mardi 30/06/2020

## **Article 04 : Contenu des messages**

La souscriptrice ou le chef d'agence est responsable des informations du client renseignées dans le système et doit s'assurer que ces dernières soient correctes (nom, prénom, numéro téléphone obligatoire, adresse). La Spa Alliance Assurances se réserve le droit d'annuler tout contrat non conforme au présent règlement.

### **Article 05 : Lots à gagner**

Les lots à gagner durant la période du jeu sont des polices d'assurance automobile OTO Plus Laki d'une durée d'une année chacune conforme aux conditions énoncées dans l'article 08 ci-dessous.

### **Article 06 : Répartition des gains par tirage**

La répartition des gains annoncés dans l'article 06 du présent règlement se fera comme suit :

	Tirage 1	Tirage 2	Tirage 3	Tirage 4	TOTAL
Police d'assurance OTO Plus Laki	05	05	05	05	20

Le lot de chaque tirage sera composé de cinq (05) polices d'assurance automobile OTO Plus Laki d'une durée d'une année chacune conforme aux conditions énoncées dans l'article 08 ci-dessous.

### **Article 07 : Responsabilité de la Spa Alliance Assurances**

La Spa Alliance Assurances décline toute responsabilité concernant les faits préjudiciables, les dommages directs ou indirects, immédiats ou futurs, quelle que soient leurs natures et les circonstances au cours desquelles ils sont survenus à l'effet de la participation et/ou l'attribution du gain attribué dans le cadre de la tombola « Tombola OTO Plus LAKI »

Il est établi que la Spa Alliance Assurances ne délivre aucune garantie de quelle que nature que ce soit s'agissant des gains attribués. Il est d'autre part établi qu'elle n'est aucunement responsable de l'utilisation des dits gains, de tout fait, de quelle que nature qu'il soit, directement ou indirectement lié à la dite utilisation.

### **Article 08 : Validité d'un contrat**

La souscription des contrats liés à la police d'assurance automobile OTO Plus Laki donne droit à ses clientes à une seule participation et donc un seul tirage au sort et la possibilité de gagner l'une des 20 polices d'assurances automobiles offerte d'une durée d'une année ferme.

La validité de la participation de chaque contrat est incluse entre la date de souscription et la date du tirage au sort qui la suit.

Exemple : une cliente souscrit une assurance OTO Plus Laki le 22 mars 2020 sera dans le lot pour le tirage au sort du 31 mars 2020 uniquement, son contrat ne sera pas remis en jeu au tirage suivant.

### **Article 09 : Information des gagnantes**

Les participantes à la présente tombola seront informées de leurs gains par téléphone et/ou par notre page Facebook <https://www.facebook.com/Alliance.Assurances.SPA/> et le site <https://allianceassurances.com.dz/>.

En participant au jeu, chaque gagnante accepte et autorise irrévocablement, d'ores et déjà la Spa Alliance Assurances à utiliser sans aucune rémunération ni restriction, son nom et son image

et identité, à des fins publicitaires au profit de la marque Alliance Assurances et à se soumettre en conséquent et de bon gré à toutes les séances exigées par la préparation des différents supports de publicité. (Photos, parutions presse, réseaux sociaux).

#### **Article 10 : Propriété intellectuelle**

La reproduction, la présentation ou l'exploitation de tout ou d'une partie des éléments composant le jeu qui y sont proposés sont strictement interdites.

#### **Article 11 : Acceptation du règlement**

La participation à ce jeu implique l'acceptation pure et simple des modalités et des principes du présent règlement.

Si les circonstances l'exigent, la Spa Alliance Assurances se réserve le droit de suspendre, proroger, différer, écourter, modifier ou d'annuler sans préavis le jeu objet du présent règlement. Sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

Les participantes à ce jeu ne peuvent tenir pour responsable la Spa Alliance Assurances quant à tout dommage de quelque nature que ce soit, pouvant résulter directement ou indirectement de leur participation au jeu.

#### **Article 12 : Détermination des gagnantes et remise des lots**

L'huissier de justice procédera à un tirage au sort qui déterminera les gains prévus par l'article 05.

L'opération de l'attribution des gains se fera au niveau de l'agence commerciale de la souscriptrice qui se verra le droit de signer son nouveau contrat pour l'attribution de la police d'assurance automobile OTO Plus Laki d'une durée d'une année ferme supplémentaire.

La réception de leur gain par les gagnantes est personnelle et ne pourra s'effectuer que sur présentation d'une pièce d'identité.

Toute gagnante est soumise à la signature en bonne et due forme d'un accusé de réception de son gain ou d'un nouveau contrat OTO Plus Laki.

#### **Article 14 : Délai de réclamation du gain et cas d'empêchement**

Après chaque tirage au sort, les gagnantes disposeront d'un délai de trente (30) jours pour récupérer leur gain à compter du jour de l'appel ou de la mise en ligne de la liste des gagnantes sur la page Facebook d'Alliance Assurances <https://www.facebook.com/Alliance.Assurances.SPA/> et le site <https://allianceassurances.com.dz/>.

A l'échéance de ce délai, toute gagnante perd son droit à l'acquisition de son gain c'est-à-dire une police d'assurance automobile OTO Plus Laki d'une durée d'une année ferme. La Spa Alliance Assurances se réservant le droit de disposer de son attribution ou de sa réaffectation.

Les lots cités dans l'article 05 du présent règlement, sont acceptés par les gagnantes, tels qu'ils sont décrits, sans possibilité de substitution, transformation ou échange, ni à la remise de leur contre-valeur en argent.

### **Article 15 : Désistement**

Le désistement pour retirer le gain, notifié ou non à la Spa Alliance Assurances, ne saurait donner lieu à aucune compensation, ni aucune indemnisation et ce quels que soient les motifs du dit désistement.

### **Article 16 : Dépôt du règlement**

Le présent règlement est déposé au près de l'huissier de justice Maitre **Hacène EL OUAFI**, sis 14 rue Abane Ramdane – Alger – Wilaya d'Alger.

Ainsi que sur le site d'Alliance Assurances [www.allianceassurances.com.dz](http://www.allianceassurances.com.dz).

### **Article 17 : Loi applicable et attribution de compétence**

Le présent règlement est soumis au droit Algérien.

A défaut d'accord à l'amiable, le tribunal de Chéraga sera seul compétent pour dénouer tout litige résultant de l'application ou de l'interprétation du présent règlement.

**Direction marketing et communication**

**Alliance Assurances**